

## Dossier pharmaceutique : l'absence du recueil de consentement pointé du doigt

Charles Blanc-Rolin, LUNDI 17 OCTOBRE 2016

Dans un [communiqué daté du 12 octobre 2016](#), la [CNIL](#) pointe du doigt l'absence du recueil de consentement du patient lors de l'ouverture d'un dossier pharmaceutique (DP) informatisé.

Comme pour tout traitement informatisé de données de santé à caractère personnel, **le patient doit donner préalablement et de manière explicite, son consentement exprès et spécifique au traitement, dont le recueil doit être tracé.**

La CNIL rappelle d'ailleurs dans une [« fiche mémo » sur le DP](#), que le patient peut librement refuser la création de son dossier pharmaceutique sans avoir à se justifier.



Cette obligation juridique semble être oubliée de certains pharmaciens, car la [CNIL](#) a reçu un nombre de plaintes suffisamment important pour publier un communiqué sur le sujet. En effet les patients indiquent que leur dossier pharmaceutique a été créé à leur insu, notamment lors de la lecture de leur carte Vitale à des fins de remboursement.

Depuis peu, les informations contenues dans le DP sont reportées dans le DMP. Même si le patient a donné son consentement pour la création de son dossier pharmaceutique, il peut refuser qu'un pharmacien ou qu'un médecin accède à son dossier ou qu'un médicament y soit inscrit.

Cet exemple doit « sonner comme un rappel à l'ordre » pour toutes les personnes qui, peu importe leur fonction, sont amenées à collecter et traiter des données de santé. Des données sensibles qu'il faut manipuler avec une grande précaution et surtout, en ne faisant jamais l'impasse sur les droits du patient.